



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question orale n° 259

Texte de la question

M. André Angot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les trois cas d'encéphalite spongiforme bovine (ESB) qui ont été diagnostiqués dans les élevages bovins français, en fin d'année 1997, après une accalmie de plusieurs mois consécutifs. Si l'on peut légitimement penser que les bovins nés avant 1990 ont pu être infectés par consommation d'aliments contenant des farines animales contaminées, il faut toutefois noter que les derniers cas d'ESB ont frappé des bovins nés après 1990, c'est-à-dire après la date où l'incorporation des farines animales dans l'alimentation des bovins a été strictement interdite. Dans ces conditions, quatre hypothèses peuvent expliquer la contamination de ces bovins nés après 1990 : 1/ Des erreurs de distribution, de fabrication ou de livraison d'aliments du bétail, entraînant la consommation par des bovins d'aliments destinés à d'autres espèces animales pour lesquelles les farines de viande sont toujours autorisées. 2/ Des fraudes dans la fabrication des aliments bovins, par incorporation de farines de viandes interdites. 3/ Des contaminations par transmission verticale de la maladie de la mère au veau, possibilités évoquées en Grande-Bretagne dans certains cas. 4/ Le diagnostic d'une maladie qui existait depuis longtemps à l'état sporadique et qui est identifiée seulement maintenant, grâce à la connaissance de cette affection et à l'excellent réseau épidémiologique mis en place par les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens du terrain. Lorsqu'un cas d'ESB se déclare, les services du ministère diligentent une enquête épidémiologique pour essayer de découvrir l'origine de la contamination. Aussi, lui demande-t-il s'il peut lui donner, en l'état actuel, les résultats de ces enquêtes et en particulier lui indiquer si des fraudes ont été décelées et si des poursuites ont été engagées.

Texte de la réponse

M. le président. M. André Angot a présenté une question, n° 259, ainsi rédigée:

«M. André Angot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les trois cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui ont été diagnostiqués dans les élevages bovins français, en fin d'année 1997, après une accalmie de plusieurs mois consécutifs. Si l'on peut légitimement penser que les bovins nés avant 1990 ont pu être infectés par la consommation d'aliments contenant des farines animales contaminées, il faut toutefois noter que les derniers cas d'ESB ont frappé des bovins nés après 1990, c'est-à-dire après la date où l'incorporation des farines animales dans l'alimentation des bovins a été strictement interdite. Dans ces conditions, quatre hypothèses peuvent expliquer la contamination de ces bovins nés après 1990: 1° des erreurs de distribution, de fabrication ou de livraison d'aliments du bétail, entraînant la consommation par des bovins d'aliments destinés à d'autres espèces animales pour lesquelles les farines de viande sont toujours autorisées; 2° des fraudes dans la fabrication des aliments bovins, par incorporation de farines de viande interdites; 3° des contaminations par transmission verticale de la maladie de la mère au veau, possibilités évoquées en Grande-Bretagne dans certains cas; 4° le diagnostic d'une maladie qui existait depuis longtemps à l'état sporadique et qui est identifiée seulement maintenant, grâce à la connaissance de cette affection et à l'excellent réseau épidémiologique mis en place par les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens du terrain. Lorsqu'un cas d'ESB se déclare, les services du ministère diligentent une enquête épidémiologique pour essayer de découvrir l'origine de la contamination. Aussi, lui demande-t-il s'il peut lui

donner, en l'état actuel, les résultats de ces enquêtes et en particulier lui indiquer si des fraudes ont été décelées et si des poursuites ont été engagées.»

La parole est à M. André Angot, pour exposer sa question.

M. André Angot. Monsieur le ministre de l'agriculture, après une accalmie de plusieurs mois, six cas d'encéphalopathie spongiforme bovine ont été diagnostiqués dans les élevages bovins français à la fin de 1997 et au début de 1998, ce qui porte à trente-quatre le nombre de cas signalés en France.

Si l'on peut légitimement penser que les bovins nés avant 1990 ont pu être infectés par la consommation d'aliments contenant des farines animales contaminées, il faut toutefois noter que les derniers cas d'ESB ont frappé des bovins nés après 1990, c'est-à-dire après la date de stricte interdiction d'incorporation des farines animales dans l'alimentation des bovins.

Dans ces conditions, quatre hypothèses pourraient expliquer la contamination de ces bovins nés après 1990. Premièrement, on peut penser à des erreurs de distribution, de fabrication ou de livraison d'aliments du bétail, entraînant la consommation par des bovins d'aliments destinés à d'autres espèces animales pour lesquelles les farines de viande sont toujours autorisées.

Deuxièmement, on peut imaginer des fraudes dans la fabrication des aliments bovins, par incorporation de farines de viandes interdites.

Troisièmement, on peut envisager des contaminations par transmission verticale de la maladie de la mère au veau, possibilités évoquées en Grande-Bretagne dans certains cas.

Enfin, quatrièmement, on peut avancer le diagnostic d'une maladie qui existait depuis longtemps déjà à l'état sporadique et qui est identifiée seulement maintenant grâce à la connaissance de cette affection et à l'excellent réseau épidémiologique mis en place par les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens du terrain.

Monsieur le ministre, lorsqu'un cas d'ESB se déclare, vos services diligentent une enquête épidémiologique pour essayer de découvrir l'origine de la contamination.

Pouvez-vous nous donner, en l'état actuel, les résultats de ces enquêtes et, en particulier, nous indiquer si des fraudes ont été décelées et si des poursuites ont été engagées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires à laquelle vous faisiez référence a mené des enquêtes minutieuses dans les élevages où ont été diagnostiqués des cas d'encéphalopathie spongiforme bovine sur des bovins nés après l'interdiction de l'utilisation des farines de viandes dans l'alimentation des bovins.

Ces enquêtes n'ont pas encore permis de conclure avec certitude sur l'origine de la contamination des animaux atteints. Comme vous l'indiquez, plusieurs hypothèses peuvent être retenues. Il convient d'être prudent, très prudent sur les conclusions qui pourront être tirées de données qui sont peu significatives statistiquement puisqu'il s'agit de sept cas d'ESB sur les trente-quatre constatés en France.

La contamination alimentaire a cependant fait l'objet d'investigations particulièrement poussées, l'utilisation de farines de viandes dans l'alimentation des bovins restant incontestablement le facteur déterminant de l'extension de l'épizootie.

Aucune fraude n'a pu être mise en évidence dans les usines de fabrication d'aliments destinés aux ruminants. Des négligences ont, en revanche, été relevées. Il s'agit de ce que l'on appelle désormais les «contaminations croisées»: des farines utilisées licitement dans l'alimentation d'autres espèces pouvant se retrouver accidentellement dans les aliments pour ruminants du fait de l'utilisation du même matériel de fabrication, mais surtout des mêmes engins de transport et des mêmes tuyaux de transfert lors des chargements et des déchargements.

Dans de telles situations, bien qu'il ne soit pas possible de leur imputer les cas d'ESB observés, les infractions aux dispositions réglementaires relatives à l'alimentation animale ont été relevées et transmises à l'autorité judiciaire. Deux procès-verbaux ont ainsi déjà été transmis au Parquet. Deux autres vont l'être dans les prochains jours.

Ces observations ont révélé la difficulté d'une parfaite traçabilité dans la filière de l'alimentation animale et confortent la légitimité des mesures extrêmement rigoureuses qui ont été prises au plan français et que je rappelle maintenant: destruction par incinération des farines issues de cadavres, de saisies sanitaires et de matériaux à risque; traitement à 133 degrés, 20 minutes et 3 bars, des farines issues de sous-produits de mammifères et destinées à l'alimentation animale.

Enfin, la contamination verticale de la mère au veau n'a jamais été mise en évidence. L'hypothèse qui paraît la

plus probable, et que vous évoquiez, en dehors de l'origine alimentaire, est celle des cas sporadiques dont la détection serait liée à la mise en place et à l'efficacité de notre réseau de surveillance et des fonctionnaires qui ont pour mission de la mettre en oeuvre, auxquels je rends hommage.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Elle satisfera, me semble-t-il, l'ensemble de la filière bovine française, en particulier l'élevage bovin français, qui, par ces trente-quatre cas seulement diagnostiqués en France, a prouvé son sérieux.

Vétérinaire avant d'être député, je reste convaincu que nous trouvons actuellement, et que nous trouverons encore à l'avenir, des cas d'ESB existant à l'état sporadique, sans qu'il y ait lieu pour autant de parler d'épidémie, de négligence ou de fraude. Il s'agirait ainsi d'une maladie naturelle dans l'élevage bovin, qui existait depuis toujours et que nous diagnostiquons seulement maintenant. Il n'y a donc pas lieu de dramatiser.

Données clés

Auteur : [M. André Angot](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 259

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 1998, page 2313

Réponse publiée le : 8 avril 1998, page 2590

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er avril 1998